

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 038-213802358-20251204-282025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 28-2025

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section A n°569,571,103,566,567 et 79 auprès de l'EPFL

L'an deux mil Vingt-cinq et le quatre décembre,

A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 27 novembre 2025

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET,

Pouvoir : S. TRESSE donne pouvoir à F. BAILLY

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Y. JUANICO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné suivant acte notarié du 30 septembre 2026, des parcelles cadastrées section A n°569,571,103,566,567 et 79 sur la commune de Miribel Lanchâtre,

VU la convention d'opération n°2025-55808 signée le 27 juin 2025 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la commune de Miribel Lanchâtre et Grenoble-Alpes Métropole,

Suite à la convention d'opération signée avec l'EPFL, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la propriété cadastrée section A n°569,571,103,566,567 et 79, sise 150 chemin de la Chapoteyre à Miribel Lanchâtre.

Le prix de cession à la collectivité garante est établi comme égal au prix de revient de l'opération foncière, soit à la somme de 203 887 € HT,

Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la marge qui s'élève à 777 € qui sera payée le jour de la signature de l'acte de cession,

En application de la convention d'opération s'y rapportant, la collectivité garante échelonnera le prix de revient sur 8 annuités à partir de 2028 jusqu'en 2035 inclus pour un montant de 25 486 €,

Après délibération, le conseil municipal autorise :

- L'acquisition des parcelles cadastrée section A n°569,571,103,566,567 et 79, sise 150 chemin de la Chapoteyre pour la somme de 203 887 € HT qui est établie comme égal au prix de revient de l'opération foncière
- L'échelonnement du prix de revient sur 8 annuités à partir de 2028 jusqu'en 2035 inclus pour un montant de 25 486 €,
- M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition des dites parcelles et tous documents afférents à cette délibération

➤ 7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture